

Le Bonus écologique et le respect des consignes, c'est facile et ça rapporte !

Le système bonus malus est l'une des premières mesures prise par Abatan, en septembre 2008 dans l'objectif d'une diminution rapide des déchets et d'un retour au respect de l'environnement sur le site des abattoirs et marchés d'Anderlecht. Il vise à récompenser via un bonus, les marchands ambulants les plus respectueux de l'environnement et à pénaliser, via un malus, ceux qui optent pour une attitude moins respectueuse des normes et des règles en vigueur, le bonus des uns étant financé par le malus des autres.

En pratique

Le dispositif concerne tous les marchands qui se sont engagé avec nous en signant notre charte de propreté, les autres marchands continueront à payer un montant forfaitaire pour le nettoyage de leurs emplacements **ce qui inclus uniquement le passage de la balayeuse mécanique en fin de marché et non pas le ramassage de leurs déchets** ils sont également tenus de respecter les mêmes règles en matière d'environnement que les autres commerçants.

Les facteurs d'augmentation.

Une infraction au règlement entraîne une augmentation immédiate du bonus.

Exemple :

Tout type d'infraction (ex: stationnement)	Frais supplémentaires de 40€ = malus de 2 points
Infraction mineure (ex : emplacement non nettoyé)	Frais supplémentaires de 75€ = malus de 2 points
Infraction grave (ex: dépôt clandestin)	Frais supplémentaires de 250€ = malus de 4 points

Remarques : une lettre d'avertissement est toujours envoyée au préalable pour les infractions mineures, avant l'application d'une sanction.

Notre attente de la part des commerçants.

- ✓ La restitution des emplacements *dans le même état de propreté* (nettoyage complet + emplacement balayé).
- ✓ Le respect des heures d'arrêts des ventes et de départ.
- ✓ Le stockage des poubelles uniquement dans les stands pendant les marchés et dans les camions après les marchés (hayons fermés).
- ✓ Le respect des lignes délimitant les emplacements.
- ✓ Le respect des zones de stationnement pendant les périodes autorisées.

Fonctionnement du bonus :

Tout marchand débutera au niveau « bonus 5 », si durant le trimestre en cours toutes les règles en vigueur sont correctement respectées et l'emplacement correctement nettoyé, le « **bonus 5** » passe au « **bonus 4** » le trimestre suivant et ainsi de suite pour arriver à un bonus -5.

Entraînent évidemment une réduction importante de la facture mensuelle.

Exemple :

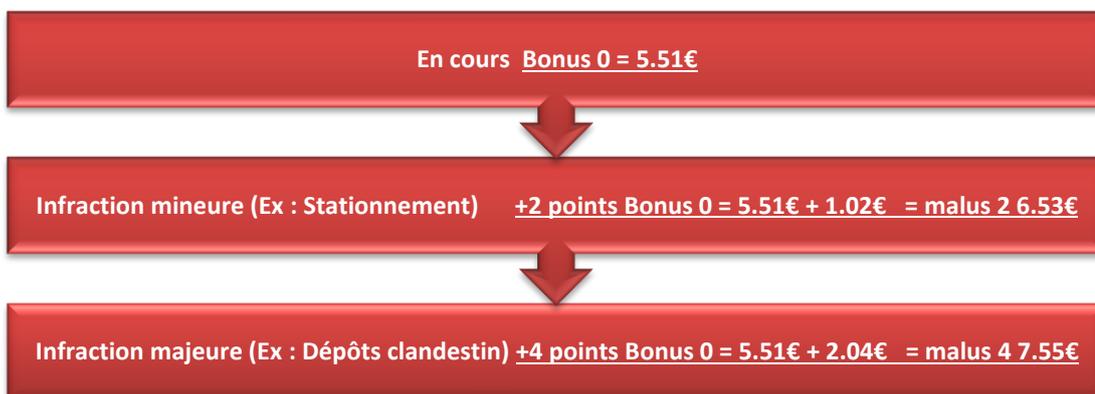


Fonctionnement du Malus :

Si une infraction est constatée, le bonus en cours passe immédiatement, le mois suivant à un malus supérieur en fonction de l'infraction commise.

Entraînent évidemment une augmentation immédiate du bonus écologique.

Exemple:



Attention le bonus/malus suit l'indexation du prix des emplacements.